



**NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE
L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE**

RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES

1. D'après l'article 5:1 de l'Accord sur les règles d'origine, chaque Membre communiquera au Secréariat, dans un délai de 90 jours après la date à laquelle l'Accord sur l'OMC entrera en vigueur pour lui, ses règles d'origine et ses décisions judiciaires et administratives d'application générale concernant les règles d'origine applicables à cette date. Si, par inadvertance, une règle d'origine n'a pas été communiquée, le Membre concerné la communiquera immédiatement après que ce fait sera connu. L'article 5:2 de l'Accord dispose en outre que, pendant la période visée à l'article 2, les Membres qui apporteront des modifications autres que *de minimis* à leurs règles d'origine, ou qui introduiront de nouvelles règles d'origine, feront paraître un avis à cet effet au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur de la règle modifiée ou nouvelle, de manière que les parties intéressées puissent avoir connaissance de leur intention de modifier une règle d'origine ou d'introduire une nouvelle règle d'origine, à moins que des circonstances exceptionnelles n'apparaissent ou ne risquent d'apparaître pour un Membre.

2. Conformément à ces règles, la notification ci-après a été reçue:

ROYAUME-UNI

A. RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES

Le Royaume-Uni applique des règles d'origine non préférentielles qui sont présentées à l'annexe 1. Les pratiques actuelles en ce qui concerne les preuves de l'origine à des fins non préférentielles sont décrites à l'annexe 2 de la présente notification.

ANNEXE 1

RÈGLES D'ORIGINE NON PREFERENTIELLES

I. RENSEIGNEMENTS DE BASE

1)	Membre notifiant	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
2)	Point de contact: (Si possible, fournir les renseignements suivants: nom, téléphone, adresse électronique, site Web)	Nom: M. Mitchell Laizans Adresse électronique: mitchell.laizans@trade.gov.uk
3)	Des règles d'origine non préférentielles sont-elles en vigueur?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non* * Si la réponse est "Non", il n'est pas nécessaire de répondre aux questions suivantes de la présente annexe
4)	Veillez indiquer quels instruments de politique commerciale utilisent ces règles d'origine non préférentielles (voir l'article 1:2 de l'Accord sur les règles d'origine):	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement de la nation la plus favorisée • Droits antidumping et droits compensateurs • Mesures de sauvegarde • Restrictions quantitatives
5)	Date d'entrée en vigueur ou de toute modification de fond de ces règles:	31 décembre 2020 à 23 heures GMT
6)	Date d'expiration, le cas échéant:	Sans objet
7)	Autorités gouvernementales ou non gouvernementales chargées de l'administration:	Service fiscal et douanier de Sa Majesté (HMRC) Département du commerce international
8)	Lien Internet vers la législation, titre et date d'adoption de la législation, et lien vers tout document explicatif, le cas échéant:	<ol style="list-style-type: none"> 1. Titre: Loi sur la fiscalité (commerce transfrontalier) de 2018 Promulgation: 18 septembre 2018 Lien: https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/22/content/enacted 2. Titre: Règlement de 2020 sur les douanes (origine des marchandises passibles de droits) (sortie de l'UE) Promulgation: 16 décembre 2020 Lien: https://www.legislation.gov.uk/uksi/2020/1433/content/made 3. Titre: Règles d'origine: règles spéciales de détermination de l'origine non préférentielle, version 1.0. Promulgation: 16 décembre 2020 Lien: https://www.gov.uk/government/publications/reference-document-for-the-customs-origin-of-chargeable-goods-eu-exit-regulations-2020
9)	Observations éventuelles:	Néant

II. APPLICATION DES RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES

10)	Des règles d'origine non préférentielles s'appliquent-elles aux importations?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
11)	Des règles d'origine non préférentielles s'appliquent-elles aux exportations?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
12)	Existe-t-il une règle <i>de minimis</i> pour l'application des règles d'origine non préférentielles?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
13)	Si oui, veuillez préciser le seuil <i>de minimis</i> et fournir les références juridiques pertinentes applicables aux questions 10 à 12:	Seuil <i>de minimis</i> : 10%	

III. CRITÈRES POUR DÉTERMINER LA TRANSFORMATION SUBSTANTIELLE À DES FINS D'ÉVALUATION DE L'ORIGINE DE LA MARCHANDISE

14)	Critères généraux, s'ils s'appliquent à tous les produits:	<p>Voir l'article 17 (lieu d'origine des marchandises passibles de droits) de la Loi sur la fiscalité (commerce transfrontalier) de 2018 https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/22/section/17/enacted</p> <p>Voir le Règlement de 2020 sur les douanes (origine des marchandises passibles de droits) (sortie de l'UE) https://www.legislation.gov.uk/uksi/2020/1433/contents/made</p> <p>Voir les première, deuxième et troisième parties des Règles d'origine: règles spéciales de détermination de l'origine non préférentielle, version 1.0 https://www.gov.uk/government/publications/reference-document-for-the-customs-origin-of-chargeable-goods-eu-exit-regulations-2020</p>
15)	Règles d'origine par produit, le cas échéant:	Voir la quatrième partie des Règles d'origine: règles spéciales de détermination de l'origine non préférentielle, version 1.0
16)	Définition des produits non originaires et des produits originaires, le cas échéant:	Voir la quatrième partie, section A, 1.2 des Règles d'origine: règles spéciales de détermination de l'origine non préférentielle, version 1.0
17)	Liste des opérations minimales ne conférant pas l'origine, le cas échéant:	Voir la deuxième partie des Règles d'origine: règles spéciales de détermination de l'origine non préférentielle, version 1.0
18)	Règles résiduelles, le cas échéant:	Voir les notes de chapitres de la quatrième partie des Règles d'origine: règles spéciales de détermination de l'origine non préférentielle, version 1.0
19)	Tout autre renseignement jugé nécessaire par le Membre (indiquer un lien Internet s'il y a lieu)	Néant

IV. DÉCISIONS ANTICIPÉES

Des décisions anticipées sur l'origine d'une marchandise sont-elles rendues?¹	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autorité chargée de rendre les décisions anticipées sur l'origine:	HMRC
Instructions concernant l'application d'une décision anticipée sur l'origine:	https://www.gov.uk/guidance/apply-for-a-binding-origin-information-decision
Lien Internet vers la législation et toute autre référence juridique pertinente:	Voir l'article 24 de la Loi sur la fiscalité (commerce transfrontalier) de 2018 https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/22/section/24/enacted

Note: Des arrangements spécifiques peuvent s'appliquer en Irlande du Nord, y compris en vertu du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord. Le texte intégral du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.gov.uk/government/publications/new-withdrawal-agreement-and-political-declaration>.

De plus amples détails sur le fonctionnement du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.gov.uk/government/publications/the-northern-ireland-protocol>.

¹ Comme le prévoient l'article 2 h) de l'Accord sur les règles d'origine et l'article 3 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

ANNEXE 2

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE DOCUMENTS REQUIS RELATIVES
AUX RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES

1)	Pour les importations, existe-t-il des prescriptions obligatoires relatives au certificat et/ou toute autre preuve documentaire de l'origine à des fins non préférentielles?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non**
2)	Pour les exportations, existe-t-il des prescriptions obligatoires relatives au certificat et/ou toute autre preuve documentaire de l'origine à des fins non préférentielles?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non**
3)	Existe-t-il un format et/ou un contenu normalisé ou prescrit pour le certificat et/ou pour toute autre preuve documentaire obligatoire de l'origine? Si oui, veuillez joindre une copie ou fournir des précisions pertinentes dans l'appendice de la présente annexe	Sans objet
4)	Si un certificat est requis uniquement dans des circonstances spécifiques, veuillez décrire les cas pour lesquels celui-ci (ou toute autre preuve documentaire obligatoire de l'origine) est demandé ainsi que le format correspondant (formulaire prescrit ou autre):	Des certificats d'origine non préférentiels peuvent être demandés pour les marchandises visées par des régimes particuliers d'importation non préférentiels, tels que ceux énumérés plus haut à l'annexe 1, point I:4 (Renseignements de base, rubrique 4). Des renseignements sur la transition en matière de mesures commerciales sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.gov.uk/guidance/trade-remedies-transition-policy
5)	Si des prescriptions obligatoires relatives au certificat et/ou à toute autre preuve documentaire de l'origine à des fins non préférentielles sont limitées à certains produits, veuillez préciser quels sont les chapitres du SH concernés ainsi que le format correspondant (formulaire prescrit ou autre):	Sans objet
6)	Dérogations aux prescriptions obligatoires relatives à un certificat et/ou toute autre preuve documentaire de l'origine à des fins non préférentielles (par exemple envois de faible valeur, envois postaux, ...):	Sans objet

7)	Autorités gouvernementales ou non gouvernementales désignées pour la délivrance du certificat et/ou de toute autre preuve documentaire obligatoire de l'origine, le cas échéant:	Chambres de commerce (ou leurs équivalents) du pays exportateur
8)	Veillez fournir les références juridiques pertinentes applicables aux questions 1 à 7:	<ol style="list-style-type: none">1. Titre: Loi sur la fiscalité (commerce transfrontalier) de 2018 Promulgation: 18 septembre 2018 Lien: https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/22/contents/enacted2. Titre: Règlement de 2020 sur les douanes (origine des marchandises passibles de droits) (sortie de l'UE) Promulgation: 16 décembre 2020 Lien: https://www.legislation.gov.uk/uksi/2020/1433/contents/made3. Titre: Règles d'origine: règles spéciales de détermination de l'origine non préférentielle, version 1.0 Promulgation: 16 décembre 2020 Lien: https://www.gov.uk/government/publications/reference-document-for-the-customs-origin-of-chargeable-goods-eu-exit-regulations-2020
